



Programme d'encouragement « Rajeunissement forestier adapté au climat »

## Rajeunissement forestier adapté au climat

Explications à l'attention des spécialistes des forêts

Avec instructions  
étape par  
étape

efficaces ensemble



Les pages suivantes, qui s'adressent aux spécialistes des forêts, récapitulent l'ensemble des informations relatives au programme d'encouragement « Rajeunissement forestier adapté au climat ». La première partie du document présente le programme d'encouragement en répondant à diverses questions, tandis que la seconde partie décrit le processus au moyen d'instructions étape par étape.

Les différents responsables de région de l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) se tiennent à disposition pour toute question au sujet du programme d'encouragement.

## Présentation du programme d'encouragement « Rajeunissement forestier adapté au climat »

### Qu'est-ce qu'une ou un spécialiste des forêts ?

Cette personne joue un rôle-clé dans le programme d'encouragement. L'OFDN est convaincu que l'adaptation des forêts au changement climatique requiert une planification et un suivi techniques de qualité. Pour assumer le rôle de spécialiste des forêts, il faut satisfaire aux deux critères suivants :

1. Avoir achevé une formation forestière supérieure (niveau tertiaire) ou disposer de compétences comparables (en général, les forestières et forestiers de triage mentionnés dans le contrat de triage ou employés par le canton satisfont automatiquement à ce critère) ;
2. Avoir suivi des cours définis (ceux-ci sont systématiquement communiqués en début d'année aux spécialistes des forêts).

Depuis l'été 2023, des personnes n'exerçant pas la profession de forestier de triage peuvent postuler par le biais d'un formulaire ad hoc. L'OFDN tient une liste des spécialistes des forêts reconnus, qu'elle met à la disposition du public.

L'activité de spécialiste des forêts relève de l'exploitation et ne fait pas l'objet d'une rémunération dans le cadre des tâches cantonales déléguées (contributions aux triages). Par ailleurs, aucune zone n'est attribuée de façon exclusive.

### En quoi consiste le programme d'encouragement « Rajeunissement forestier adapté au climat » ?

Le but de ce programme est d'encourager l'adaptation des surfaces forestières au changement climatique. Les surfaces forestières destinées à offrir une protection contre les dangers gravitationnels (forêts protectrices d'objets et de cours d'eau) ou à promouvoir des espèces et biotopes spécifiques ou menacés (notamment les réserves forestières naturelles, spéciales et complexes, les surfaces faisant l'objet de contrats de gestion, les îlots de vieux bois et de bois mort ainsi que les lisières de forêt) ne sont pas concernées par ce programme.

En fonction de l'objectif de la ou du propriétaire de forêt, il est possible de choisir entre deux options : « **Peuplements forestiers variés et adaptés au climat** » et « **Chênaies adaptées au climat** ». Selon l'option choisie, différentes exigences minimales spécifiques ainsi que des exigences générales doivent être remplies et font l'objet d'un contrôle après cinq et dix ans. En outre, on peut dans les deux cas choisir l'option complémentaire « **Peuplements d'essences rares** », qui vise à favoriser la biodiversité.

Dès lors que les mesures réalisées ont permis d'exercer un impact sur l'intégralité de la surface faisant l'objet d'un encouragement, il est possible de demander à percevoir le montant prévu (forfait I après cinq ans, et forfait II après dix ans). On peut en outre solliciter un bonus pour l'option complémentaire, sous réserve que les exigences minimales en lien avec celle-ci soient remplies.

### Qu'est-ce que l'option « Peuplements forestiers variés et adaptés au climat » ?

Cette option offre de très nombreuses possibilités de choix, et donc une grande liberté dans la mise en œuvre de l'objectif des propriétaires de forêts. Cela doit permettre une diversification à différents niveaux. Afin de mieux répartir les risques, quelques exigences minimales relatives aux essences ont été définies. L'important est que la ou le spécialiste des forêts opte pour un mélange adéquat d'essences permettant de contribuer à la réalisation de l'objectif de la ou du propriétaire de forêt. Le tableau suivant récapitule les différentes exigences minimales devant être satisfaites après cinq et dix ans :

Critère	Exigence minimale après 5 ans	Exigence minimale après 10 ans
Surface faisant l'objet d'un encouragement	1 ha (ou 0,5 ha dans certains cas)	1 ha (ou 0,5 ha dans certains cas)
Nombre d'arbres adaptés au climat et à la station	400 arbres	200 arbres concurrentiels
Nombre d'essences adaptées au climat et à la station	3 essences dont 2 de feuillus	3 essences dont 2 de feuillus
Proportion d'essences indigènes	51 % de la surface	51 % de la surface
Présence d'arbres adaptés au climat et à la station	Tous les 15 m	50 % de la surface
Préservation d'essences pionnières adaptées à la station	Oui	Oui

En cas de choix de l'option « Peuplements forestiers variés et adaptés au climat », on peut demander à bénéficier des contributions d'encouragement indiquées dans le tableau suivant. Il est important d'avoir conscience du fait que ces contributions ne sont disponibles que pendant une certaine période et ne peuvent être accordées que si les conditions préalables mentionnées sont satisfaites.

Désignation	Contribution d'encouragement	Disponibilité	Conditions préalables
Forfait I (F I)	8000 CHF/ha	Du 01.01.2023 au 31.12.2025	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Validation du document-cadre de développement forestier (WERDE<sup>1</sup>) soumis</li> <li>2. Réalisation d'au moins une mesure d'instauration ayant exercé un impact sur l'intégralité de la surface concernée</li> <li>3. Documentation de la mesure et soumission d'une demande de contribution</li> <li>4. S'il s'agit d'une première mesure : documentation des essences alternatives et enregistrement des documents nécessaires</li> </ol>

<sup>1</sup> En allemand : Waldentwicklungsrahmendokument

Désignation	Contribution d'encouragement	Disponibilité	Conditions préalables
Forfait II (F II)	5000 CHF/ha	Du 01.01.2028 au 31.12.2035	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Documentation de l'ensemble des mesures d'instauration ayant été réalisées</li> <li>2. Satisfaction des exigences minimales propres à l'option après cinq ans et déclaration de clôture</li> <li>3. Réalisation d'au moins une mesure d'orientation ayant exercé un impact sur l'intégralité de la surface concernée</li> <li>4. Documentation de la mesure et soumission d'une demande de contribution</li> </ol>

### Qu'est-ce que l'option « Chênaies adaptées au climat » ?

Cette option permet de poursuivre différents objectifs au sein d'une forêt composée principalement de chênes. Dans le cadre de cette option également, il est important que la ou le spécialiste des forêts opte pour un mélange adéquat de chênes et d'autres feuillus afin de réduire le risque d'anéantissement total d'un peuplement et de renforcer la diversité. Le tableau suivant récapitule les différentes exigences minimales devant être satisfaites après cinq et dix ans :

Critère	Exigence minimale après 5 ans	Exigence minimale après 10 ans
Surface faisant l'objet d'un encouragement	1 ha (ou 0,5 ha dans certains cas)	1 ha (ou 0,5 ha dans certains cas)
Nombre d'arbres adaptés au climat et à la station	600 chênes indigènes 200 feuillus	200 chênes concurrentiels
Nombre d'essences adaptées au climat et à la station	2 essences de feuillus dont une espèce de chêne indigène	2 essences de feuillus dont une espèce de chêne indigène
Proportion d'essences indigènes	51 % de la surface	51 % de la surface
Présence d'arbres adaptés au climat et à la station	Tous les 15 m	75 % de la surface
Préservation d'essences pionnières adaptées à la station	Oui	Oui

En cas de choix de l'option « Chênaies adaptées au climat », on peut demander à bénéficier des contributions d'encouragement indiquées dans le tableau suivant. Il est important d'avoir conscience du fait que ces contributions ne sont disponibles que pendant une certaine période et ne peuvent être accordées que si les conditions préalables mentionnées sont satisfaites.

Désignation	Contribution d'encouragement	Disponibilité	Conditions préalables
Forfait I (F I)	12 000 CHF/ha	Du 01.01.2023 au 31.12.2025	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Validation du WERDE soumis</li> <li>2. Réalisation d'au moins une mesure d'instauration ayant exercé un impact sur l'intégralité de la surface concernée</li> <li>3. Documentation de la mesure et soumission d'une demande de contribution</li> <li>4. S'il s'agit d'une première mesure : documentation des essences alternatives et enregistrement des documents nécessaires</li> </ol>
Forfait II (F II)	5000 CHF/ha	Du 01.01.2028 au 31.12.2035	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Documentation de l'ensemble des mesures d'instauration ayant été réalisées</li> <li>2. Satisfaction des exigences minimales propres à l'option après cinq ans et déclaration de clôture</li> <li>3. Réalisation d'au moins une mesure d'orientation ayant exercé un impact sur l'intégralité de la surface concernée</li> <li>4. Documentation de la mesure et soumission d'une demande de contribution</li> </ol>

### Qu'est-ce que l'option complémentaire « Peuplements d'essences rares » ?

Cette option ne peut être choisie qu'en combinaison avec l'une des deux options susmentionnées et pré-suppose donc la satisfaction de l'ensemble des exigences minimales liées aux deux autres options. Ces exigences sont complétées par une autre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Option	Exigence minimale après 5 ans	Exigence minimale après 10 ans
« Peuplements forestiers variés et adaptés au climat »	100 arbres rares parmi les 400 arbres	50 arbres concurrentiels et rares
« Chênaies adaptées au climat »	100 arbres rares parmi les 200 feuillus	50 arbres concurrentiels et rares

En cas de choix de l'option complémentaire « Peuplements d'essences rares », on peut demander à bénéficier du bonus indiqué dans le tableau suivant. Il est important d'avoir conscience du fait que celui-ci n'est disponible que pendant une certaine période et ne peut être accordé que si les conditions préalables mentionnées sont satisfaites.

Désignation	Contribution d'encouragement	Disponibilité	Conditions préalables
Bonus	1000 CHF/ha	Du 01.01.2028 au 31.12.2035	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Validation du WERDE soumis</li> <li>2. Satisfaction des exigences minimales liées à l'option complémentaire après cinq ans et déclaration de clôture</li> <li>3. Soumission d'une demande de contribution</li> <li>4. Documentation des essences rares</li> </ol>

### Quel est le montant des contributions par hectare ?

Comme indiqué précédemment, le programme d'encouragement comprend deux forfaits consécutifs dont le montant diffère selon l'option choisie. Un bonus est par ailleurs prévu dans le cadre de l'option complémentaire. Le tableau ci-dessous indique le montant maximal des contributions d'encouragement par hectare.

Option	Forfait I	Forfait II	Bonus avec OC	Total max.
« Peuplements forestiers variés et adaptés au climat »	8000 CHF/ha	5000 CHF/ha	1000 CHF/ha	<b>14 000 CHF/ha</b>
« Chênaies adaptées au climat »	12 000 CHF/ha	5000 CHF/ha	1000 CHF/ha	<b>18 000 CHF/ha</b>

### Quelles sont les exigences générales ?

Quelques exigences générales doivent être satisfaites quelle que soit l'option choisie dans le cadre du programme d'encouragement. Ainsi, pour qu'une contribution soit versée, les exigences suivantes doivent être remplies :

- La ou le propriétaire de forêt doit avoir réglé l'ensemble des factures établies au cours des trois dernières années civiles en lien avec les **contributions** volontaires au « **Fonds du Bois Bernois** » (FdBB) dans le cadre de l'exploitation du bois.
- En outre, afin de garantir une planification technique de qualité, la demande de participation au programme d'encouragement ne peut être soumise que par l'intermédiaire d'une ou un **spécialiste des forêts**.
- La planification doit par ailleurs être documentée dans un **WERDE** (plus d'informations à la page 6).
- Les exigences en matière de **sélection des essences**, de **surface** et de **mesures** prévues doivent être satisfaites.

De manière générale, il est impératif de respecter les exigences légales relatives à la gestion ainsi que le principe d'une sylviculture proche de la nature. Il convient également de tenir compte de la période de reproduction et de dépendance des animaux sauvages particulièrement menacés. Il est recommandé de procéder aux clarifications correspondantes au préalable. Il faut en outre tenir compte de l'état actuel de la technique, tant en ce qui concerne les processus de travail qu'en matière de sécurité au travail.

## À quelles surfaces le programme d'encouragement s'applique-t-il ?

Certaines exigences ont également été définies en ce qui concerne les surfaces. Ainsi, ces dernières doivent être **accessibles** et ne pas se situer au sein d'une forêt protectrice ni faire l'objet de mesures contractuelles de promotion de la biodiversité.

En outre, au moins **un hectare de surface arrondie** doit être disponible. Une **surface arrondie de 0,5 hectare** peut également être autorisée dans certains cas particuliers. La possibilité de faire une exception dépend de plusieurs facteurs. La surface peut ainsi être réduite à 0,5 hectare pour des raisons liées à la sylviculture – par exemple dans une forêt permanente – si les essences sélectionnées s'accommodent des conditions en matière de luminosité. Le type de propriété ne joue aucun rôle. La décision de faire ou non une exception incombe aux responsables de région. Les surfaces faisant l'objet d'un encouragement ne peuvent abriter **que les essences alternatives suivantes : douglas, pins noirs, mélèzes du Japon, pins blancs, chênes rouges, noyers noirs et châtaigniers**.

Les surfaces suivantes ne peuvent pas faire l'objet d'un encouragement et doivent donc être exclues des demandes :

- Forêts protectrices d'objets et de cours d'eau (un léger arrondissement est possible au sein de forêts protectrices de cours d'eau si aucune prescription en matière de gestion durable des forêts de protection ne doit être respectée) ;
- Surfaces destinées à la promotion de la biodiversité (notamment les réserves forestières naturelles, spéciales et complexes, les surfaces faisant l'objet de contrats de gestion, les îlots de vieux bois et de bois mort ainsi que les lisières de forêt) ;
- Forêts pâturées et pâturages boisés ;
- Surfaces durablement déboisées (p. ex. clairières) ;
- Surfaces concernées par une obligation de reboisement ;
- Îlots de vieux bois et de bois mort ;
- Surfaces avec des arbres-habitats et des arbres monumentaux, si la sécurité au travail ne peut pas être garantie dans un rayon de plus de 10 m autour de l'arbre.

En outre, des exigences ont été définies en ce qui concerne le recours à d'autres mesures d'encouragement. Ainsi, aucune subvention ne doit avoir été demandée pour la surface concernée au cours des dix dernières années et aucune contribution ne doit être perçue pendant au moins cinq ans après la fin de la période de dix ans sur laquelle porte le programme d'encouragement. Des exceptions s'appliquent à l'encouragement à l'utilisation de câble-grues (**CIRC 3.8/1**), à la promotion de la protection de la forêt (**CIRC 6.4/1**) ainsi qu'au subventionnement des données de base sur les dangers (**CIRC 9.1/1**). Des contributions en vue de l'établissement de bases de planification (**CIRC 5.5/1**) sont généralement possibles, hormis en lien avec l'élaboration du WERDE. La remise à titre gratuit de produits de prévention des dégâts du gibier (**CIRC 6.8/9**) est également exclue.

## Qu'est-ce que le WERDE ?

Comme indiqué précédemment, l'acronyme WERDE signifie « **Waldentwicklungsrahmendokument** » en allemand, soit « Document-cadre de développement forestier ». Il désigne la documentation relative aux différentes étapes de planification. La ou le spécialiste des forêts peut établir son propre WERDE ou recourir au modèle élaboré par l'OFDN. Dans les deux cas, ce document doit inclure certains **éléments obligatoires** ou des informations à ce sujet (voir tableau ci-après). Un WERDE doit être établi pour chaque surface devant faire l'objet d'une promotion.

Lors de l'élaboration de ce document, il convient de s'assurer que son contenu est compréhensible tant pour l'OFDN que pour les propriétaires de forêts. Le WERDE permet à ces derniers d'effectuer une planification à long terme et aide l'OFDN à évaluer la demande de contribution d'encouragement.

Ce document doit être signé aussi bien par la ou le propriétaire de forêt que par la ou le spécialiste des forêts, qui atteste ainsi que la documentation a été élaborée dans les règles de l'art. Par sa signature, la ou le propriétaire de forêt confirme pour sa part approuver l'objectif défini pour la surface concernée ainsi que la planification présentée et charge la ou le spécialiste des forêts d'accompagner la suite du processus et de mettre en œuvre toutes les étapes obligatoires en lien avec les contributions d'encouragement. Il est possible d'être suivi par une ou un autre spécialiste des forêts, qui doit alors informer l'OFDN de ce changement.

En cas de regroupement de plusieurs propriétaires de forêt, les différents objectifs et consignes doivent être documentés de façon compréhensible. Par ailleurs, toutes les personnes concernées doivent signer le WERDE, et l'une d'entre elles doit jouer le rôle d'instance responsable.

Éléments obligatoires	Description détaillée
Informations générales	Données de contact de la ou du propriétaire de forêt ou de l'instance responsable ainsi que de la ou du spécialiste des forêts
Informations concernant la ou le propriétaire de forêt	Objectif défini pour la surface, consignes des propriétaires de forêts, plafond de coûts
Informations concernant la surface	Unité de station actuelle, description du peuplement incluant des informations sur les arbres semenciers et sur le rajeunissement actuel, facteurs constituant des obstacles
Objectif en matière d'aspect de la forêt	Climat et unité de station futurs, essences sélectionnées en vue du rajeunissement et du peuplement final
Planification des mesures	Liste des mesures nécessaires au cours des dix années suivant le lancement du projet
Récapitulatif des coûts	Indication des dépenses et contributions attendues
Signatures	Signatures de la ou du spécialiste des forêts ainsi que de la ou du propriétaire de forêt

### De dois-je tenir compte lors de la sélection des essences ?

De manière générale, les essences choisies doivent être adaptées à la station et correspondre aux recommandations cantonales actuelles dans ce domaine. Elles doivent en outre être adaptées au climat, c'est-à-dire recommandées en cas de climat « modérément sec » ou « sec ». Elles peuvent convenir aussi bien actuellement qu'à l'avenir ou uniquement dans le futur. Il est recommandé d'opter pour un mélange d'essences équilibré conformément à l'objectif de la ou du propriétaire de forêt.

Si la surface devant faire l'objet d'un encouragement abrite déjà des essences pionnières adaptées à la station, celles-ci doivent être préservées. Il ne s'agit pas de conserver tous les arbres, mais uniquement un nombre d'individus adéquat. Les essences entrant dans les catégories des essences pionnières, des espèces de chênes indigènes, des essences rares et des essences alternatives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Essences
Essences pionnières	Bouleau, tremble, sorbier des oiseleurs, saules (notamment le saule marsault)
Espèces de chênes indigènes	Chêne à fleurs sessile, chêne pédonculé
Essences rares	Cormier, alisier torminal, orme lisse, orme champêtre, pommier sauvage, poirier sauvage, peuplier blanc, peuplier noir, if
Essences alternatives	Douglas, pin noir, mélèze du Japon, pin blanc, chêne rouge, noyer noir, châtaignier

Les essences alternatives sont autorisées dans une limite bien précise. Des restrictions ont été définies en ce qui concerne la sélection des essences (voir tableau), la proportion de la surface (max. 49 %) et la forme de mélange (en mélange ou en touffes). Aucune autre essence alternative n'est autorisée sur la surface devant faire l'objet d'un encouragement, et ce, même si elle y a poussé naturellement.

Afin de réduire les risques liés aux essences alternatives et de documenter les expériences faites avec ces essences, on doit indiquer leur localisation précise ainsi que des informations sur celles-ci, sur leur provenance ainsi que sur la pépinière concernée, et prouver le tout au moyen du bon de livraison correspondant.

En participant au programme d'encouragement, la ou le propriétaire de forêt s'engage à mettre également à l'avenir des informations à la disposition du canton au sujet des essences alternatives présentes sur la surface concernée.

### Quelles mesures puis-je mettre en œuvre ?

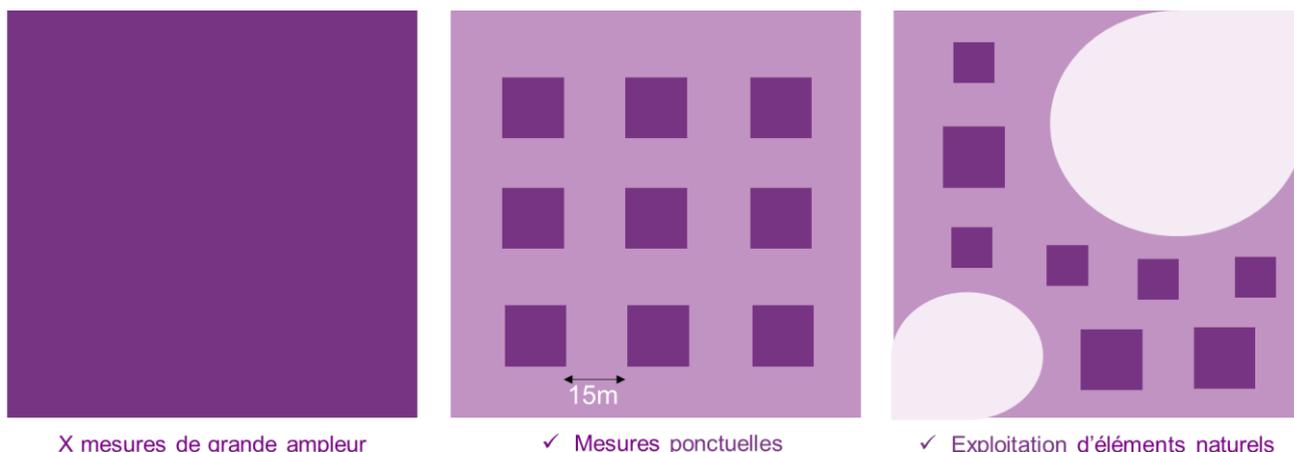
On distingue deux catégories de mesures, qui sont détaillées dans le tableau ci-après. L'une englobe toutes les mesures d'« instauration du peuplement futur » pouvant être réalisées dans le cadre du forfait I, et l'autre les mesures « d'orientation du peuplement futur », qui concernent le forfait II. D'autres mesures sont possibles au cas par cas, après concertation avec les responsables de région. Pour participer au programme d'encouragement, il faut mettre en œuvre des mesures faisant partie des deux catégories. La récolte du bois ne peut en aucun cas figurer parmi les mesures mentionnées dans le cadre du programme d'encouragement.

Mesures d'« instauration du peuplement futur »	Mesures d'« orientation du peuplement futur »
Réalisation de travaux préparatoires	Régulation des plants mixtes
Soins après une coupe dans le cadre du rajeunissement naturel actuel	Soins après une coupe
Rajeunissement artificiel	Élagage artificiel
Dégagement individuel de plants	Tri et encouragement des individus
Utilisation de produits de prévention passive des dégâts causés par le gibier	

## Mise en œuvre de mesures de prévention active des dégâts causés par le gibier

Les mesures prévues doivent être adaptées à l'objectif de la ou du propriétaire de forêt ainsi qu'à la situation actuelle. Dans la mesure du possible, on doit tenir compte des principes de rationalisation biologique. On peut mettre en œuvre autant de mesures que l'on souhaite, tant que les exigences minimales (au moins une mesure ayant un impact sur l'intégralité de la surface pour chaque forfait) sont remplies. Toutes les mesures prévues doivent être saisies dans le WERDE. Il est bien entendu possible de s'écarter de la planification dans certains cas particuliers. Les divergences doivent alors être documentées dans le système WIS-BE à l'issue de la réalisation de la mesure correspondante.

Le programme d'encouragement n'exige aucune mesure de grande ampleur sur l'ensemble de la surface concernée. Conformément au principe d'orientation, il suffit de se focaliser sur l'impact correspondant pour satisfaire aux exigences minimales. Il doit en revanche y avoir au moins tous les 15 m un arbre adapté au climat et à la station. Le schéma ci-après illustre ces principes. D'une part, aucune mesure de grande ampleur ne doit être prise sur l'ensemble de la surface ; d'autre part, il peut y avoir jusqu'à 15 m de distance entre les différentes mesures. On doit en outre exploiter les éléments naturels existants – p. ex. le rajeunissement naturel – et prendre des mesures adaptées en lien avec ceux-ci.



Légende : violet foncé = surface concernée par une mesure ; violet plus clair = surface faisant l'objet d'un encouragement ; violet très clair = surface avec rajeunissement naturel

## Quels sont les contingents annuels ayant été définis ?

Au total, jusqu'à 500 hectares peuvent être intégrés au programme d'encouragement. Cette surface sera répartie en contingents annuels à l'échelle du canton. Un contingent séparé a été défini dans le cadre de l'option complémentaire.

Option (complémentaire)	2023	2024	2025	Total
« Peuplements forestiers variés et adaptés au climat »	120 ha	200 ha	140 ha	<b>460 ha</b>
« Chênaies adaptées au climat »	15 ha	15 ha	10 ha	<b>40 ha</b>
« Peuplements d'essences rares »	10 ha	20 ha	10 ha	<b>40 ha</b>

## Quels sont les délais à respecter ?

Les échéances récapitulées ci-après ont été définies dans le cadre du programme d'encouragement :

Échéance	Description	Date
Début du programme d'encouragement	La prise de mesures sur les surfaces concernées peut faire l'objet d'un encouragement à partir de cette date.	01.01.2023
Dernière approbation dans le cadre du programme d'encouragement	À compter de cette date, plus aucun projet ne pourra être approuvé.	01.08.2025
Dernier décompte Forfait I	Jusqu'à cette date, des décomptes relatifs au forfait I pourront être transmis par la ou le spécialiste des forêts.	01.10.2025
Début du signalement de projets clôturés dans le cadre du forfait I	À compter de cette date, il sera possible de signaler la fin de projets en vue de bénéficier du forfait I.	01.01.2028
Début du décompte relatif au forfait II et au bonus	Les premières validations en lien avec le forfait II auront lieu à compter de cette date ; l'envoi de décomptes sera alors possible.	01.03.2028
Dernier décompte Forfait II et bonus	Jusqu'à cette date, des décomptes relatifs au forfait II pourront être transmis par la ou le spécialiste des forêts.	01.10.2035
Fin du programme d'encouragement	Le programme d'encouragement arrivera à son terme et sera donc clôturé.	31.12.2035

## Qui rémunère mon travail ?

Les tâches des spécialistes des forêts relèvent de l'exploitation et peuvent donc être facturées aux propriétaires de forêts. Le canton recommande de fixer un montant forfaitaire de 800 CHF pour l'ensemble du travail effectué dans le cadre de ce processus jusqu'à la déclaration de clôture pour le forfait I. Pour la période concernée par le forfait II, on recommande un montant de 400 CHF. Cela n'inclut pas la coordination de la mise en œuvre des mesures. Dans les zones où la ou le spécialiste des forêts est le forestier cantonale, ces montants sont facturés par le canton. De manière générale, les autres spécialistes des forêts sont libres d'établir leurs factures comme ils l'entendent.

## Comment puis-je m'adresser aux propriétaires de forêts ?

Un document d'information de deux pages a été élaboré à l'attention des propriétaires de forêts. Il récapitule les principes les plus importants et vise à initier de premières réflexions. Depuis l'été 2023, un site Internet permet aux propriétaires de forêts intéressés d'en savoir plus sur le programme d'encouragement et de contacter une ou un spécialiste des forêts. Des modèles de lettre aux propriétaires de forêts sont également proposés. Cependant, le mieux reste bien sûr de s'entretenir personnellement avec eux.

## Comment informer les usagers de la forêt ?

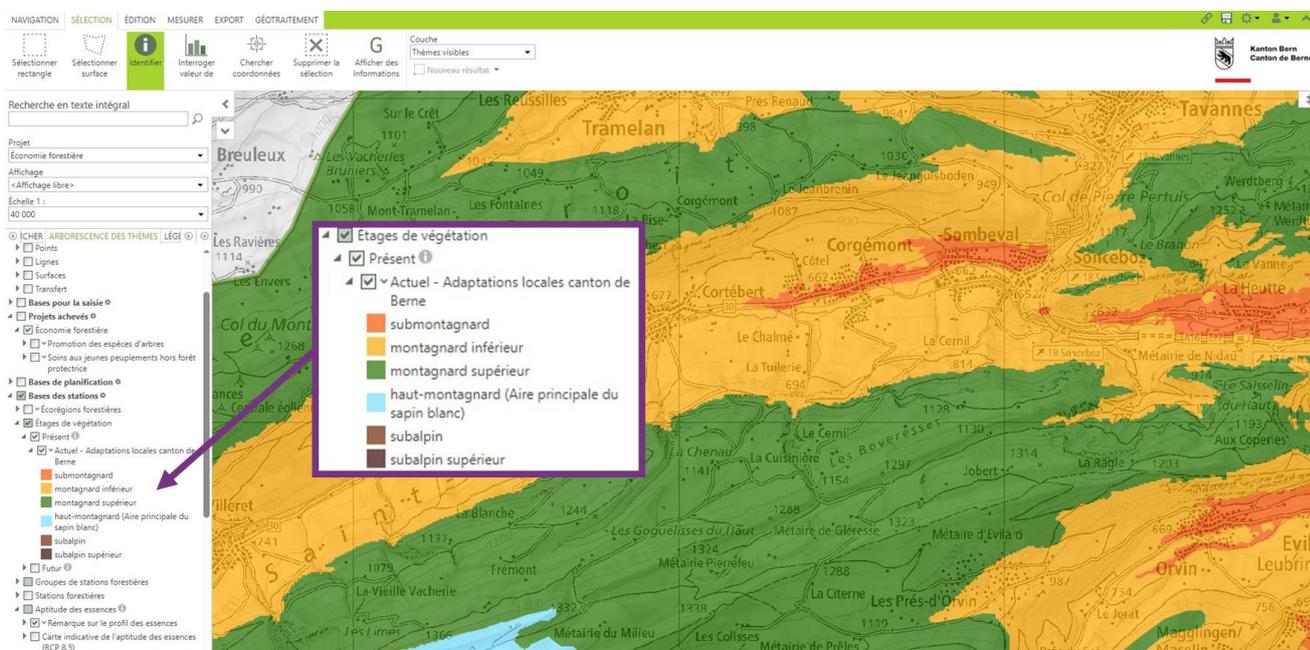
Les actions entreprises au sein de la forêt seront forcément remarquées par ses usagers ; les mesures de grande ampleur prises dans des forêts situées à proximité d'agglomérations, notamment, feront réagir la population. Dans ce domaine également, l'OFDN souhaite venir en aide aux spécialistes des forêts et aux propriétaires de forêts là où les changements seront visibles, c'est-à-dire en forêt. Il fournira donc des supports de communication adéquats à partir de l'automne 2023. Depuis l'été 2023, un site Internet propose en outre de plus amples informations aux usagers de la forêt ainsi qu'aux personnes intéressées. Cependant, là aussi, les spécialistes des forêts jouent un rôle-clé et doivent contribuer activement à la communication à ce sujet dès lors que les circonstances l'exigent.

## Instructions étape par étape

Les différentes étapes du processus devant être effectuées à l'aide du système WIS-BE ainsi que les modèles élaborés sont présentés en détail ci-après afin de faciliter le recours au programme d'encouragement décrit précédemment.

### 1<sup>re</sup> étape : établissement d'un WERDE

La ou le spécialiste des forêts doit rédiger un WERDE contenant au minimum les éléments obligatoires. Le modèle de WERDE élaboré par le canton est décrit ci-après. La plupart des champs intègrent un menu déroulant. Les zones dont la superficie est supérieure à une unité de station peuvent être mentionnées séparément, avec indication de la proportion de la surface représentée par chacune d'entre elles. Si les conditions relatives aux surfaces sont clairement différentes, il est par ailleurs possible de saisir séparément les informations concernant le degré de recouvrement ainsi que la vitalité et la stabilité du peuplement. L'étage de végétation actuel peut être déterminé à l'aide de la couche correspondante dans le système WIS-BE.



Les essences adaptées au climat et à la station peuvent provisoirement être identifiées à l'aide de la clé des stations simplifiée du canton de Berne ainsi que de l'outil Excel relatif aux essences. Il faut pour cela procéder comme suit :

- 1) Les étages de végétation « actuel » et « futur » doivent être déterminés à l'aide des cartes ad hoc figurant dans le système WIS-BE. Pour l'étage « futur », vous pouvez sélectionner soit la carte « modérément sec » (année 2085), soit la carte « sec » (année 2085). Le climat futur peut être choisi librement.
- 2) Le type de station doit être identifié à l'aide de la clé des stations simplifiée. Si cette dernière indique plus d'un type de station, on doit sélectionner le plus pertinent. Étant donné qu'il existe un risque de prendre une mauvaise décision, il est possible, en cas de doute, d'attendre la publication de la nouvelle solution en septembre 2023.
- 3) Après avoir saisi les paramètres nécessaires (étages de végétation « actuel » et « futur », type de station), on entre ces données dans l'outil Excel dans le cadre de la troisième étape. Celui-ci indique alors les essences recommandées en fonction des prévisions formulées.

**OUTIL DE RECHERCHE**

**Étape 1 : Choix des étages de végétation actuel et futur**

Étage de végétation	Aujourd'hui Submontagnard	Futur Submontagnard	<- Sélectionner svp
---------------------	------------------------------	------------------------	---------------------

**Étape 2 : Choix de la station forestière observée sur le terrain**

Station actuelle	7a	<- Sélectionner svp
Projection de la station	7a	

**FUTURES ESSENCES EN STATION ET ADAPTÉES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

<b>Autres feuillus</b> Hêtre Érable des montagnes Érable plane Érable champêtre Érable à feuilles d'obier Frêne commun Chêne pubescent Tilleul à petites feuilles Tilleul à larges feuilles Charme Orme montagnard Aulne vert Aulne blanchâtre Aulne glutineux Cerisier sauvage Merisier à grappes Noyer royal Alisier blanc Alisier de Fontainebleau Sorbier de Mougeot Houx Aubour des Alpes	<b>Chênes indigènes</b> Chêne sessile Chêne pédonculé	<b>Essences rares</b> Sorbier domestique Alisier torminal Orme lisse Orme champêtre Pommier sauvage Poirier sauvage Peuplier blanc Peuplier noir	<b>Autres résineux</b> Épicéa Sapin Pin sylvestre Pin à crochet Mélèze d'Europe Arolle	<b>Essences pionnières</b> Bouleau pendant Bouleau pubescent Tremble Sorbier des oiseleurs Saule marsault Saule blanc Saule fragile Saule des vanniers Saule drapé Saule à trois étamines Osier rouge Saule pruineux	<b>Essences forestières alternatives</b> Sapin de Douglas Schwarz-Föhre Mélèze du Japon Pin Weymouth Chêne rouge Noyer noir Châtaignier cultivé
--	---	--	--	--	--

**Légende**

A l'avenir, adaptée à la station	A l'avenir, uniquement adaptée pour certaines projections de stations	Adaptée uniquement actuellement	Pas adaptée à la station
----------------------------------	---	---------------------------------	--------------------------

Kanton Bern  
Canton de Berne

Modèle de l'Office des forêts et des parcs  
Rajeunissement forestier adapté

**WERDE (planification) ID du WERDE:**

**1 Coordonnées**

Propriétaire forestier	Organisme responsable (si différent)	Forestier
Entreprise <u>Forêt GmbH</u>	<u>Arbre AG</u>	<u>Forstbetrieb 123</u>
Nom/prénom <u>Rainer Baumann</u>	<u>Max Zapfen</u>	<u>Ueli Eich</u>
Rue <u>Lärchenstrasse 15</u>	<u>Kiefernweg 5</u>	<u>Forsthof 4</u>
NPA / lieu <u>3008 Bern</u>	<u>3007 Bern</u>	<u>3011 Bern</u>
E-Mail <u>wald@bluewin.ch</u>	<u>baum@outlook.com</u>	<u>forst@123.ch</u>

**2 Données sur le/la propriétaire de forêt**

Objectif pour la surface	Objectifs du propriétaire de forêt pour la planification
<u>La forêt servira de caisse d'épargne pour les petits-enfants et nourrira également les abeilles.</u>	<u>De nombreuses cerises doivent être plantées et le vieux chêne doit pouvoir continuer à croître.</u>
Produits / prestations visés	Coûts maximaux
<u>Bois d'œuvre, Miel, Habitats</u>	<u>CHF 1500</u>

**3 Données sur la surface** Surface du WERDE 3,21 ha Coordonnées du centre 777 777 / 855 611

Station actuelle	Station A	Prop.	Station B	Prop.	Station C	Prop.	Etage de végétation
<u>7a</u>		<u>100%</u>					<u>Submontagnard</u>

Description du peuplement

Arbres semenciers	cha	ch'pub	sau'bl	ép
Degré de couverture	<u>60%</u>	<u>20%</u>		
Vitalité du peuplement	<u>vital</u>	<u>moy. vital</u>		
Stabilité du peuplement	<u>stable</u>	<u>instable</u>		

Gibier présent

Espèce 1	<u>Chevreuril</u>	Espèce 1	<u>50%</u>	Ronces		
Espèce 2		Espèce 2				
Espèce 3		Espèce 3				

Végétation concurrente

cha	<u>45%</u>	-	-
ch'pub	<u>20%</u>	moyen	-
sau'bl	<u>20%</u>	-	faible

**4 Données sur l'image visée de la forêt** Avenir climatique sec

Station future	Station A	Prop.	Station B	Prop.	Station C	Prop.	Etage de végétation
7a coll		100%					

Option prévue: Chênaies adaptées au climat / Option compl. Peuplements d'essences rares

Composition des essences à l'avenir

Essence	Nb à 5 ans	% à 10 ans	% à 30 ans	% à 50 ans	% à 70 ans	% à 100 ans
cha	3000 St.	45%	40%	30%	25%	25%
ch'pub	2400 St.	35%	40%	45%	50%	55%
mer	300 St.	10%	10%	5%	5%	0%
all'tor	400 St.	10%	10%	20%	20%	30%

Description de la surface (situation initiale, particularités, etc.)

**5 Indications sur les interventions préalables dans le peuplement** Coupe de bois

Intensité de coupe	faible	Année de la coupe	2023	Mesures de communication	Oui	Esti. Recettes	CHF 10000

**6 Données sur la planification des mesures**

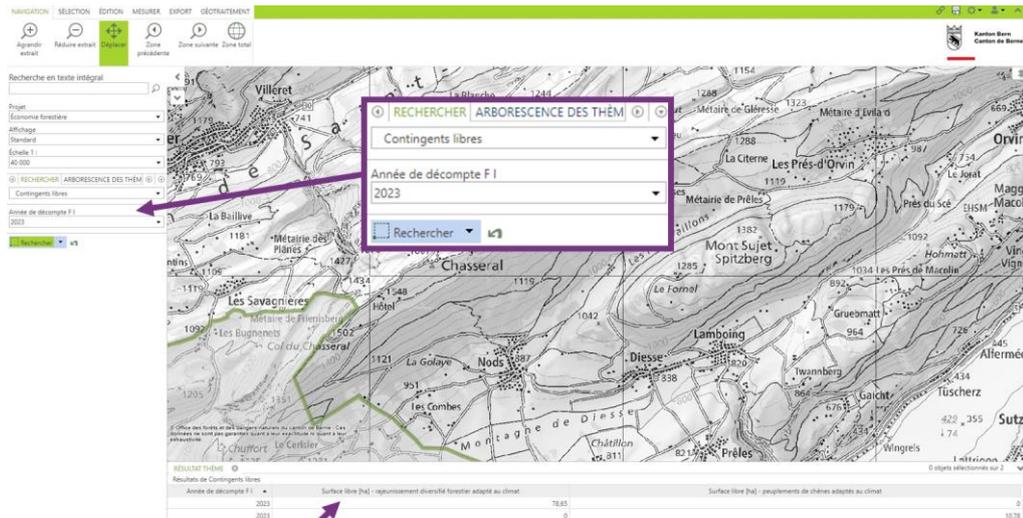
Mesures	% surface	Année	Coûts esti.	Mesure	% surface	Année	Coûts esti.
Soins après une coupe dans k	30%	2023	CHF 6000				
Rajeunissement artificiel	50%	2023	CHF 10000				
MPDG passives	30%	2023	CHF 10000				
Élagage artificiel	50%	2024	CHF 4000				
Élagage artificiel	50%	2027	CHF 3000				
Régulation des plants mixtes	80%	2030	CHF 6000				
Tn et encouragement des indiv.	20%	2030	CHF 3000				

**7 Données sur la commande de plants/matériel**

Essence	Nombre	Pépinière	Année	Coûts esti.	Article	Quantité	Fournisseur	Année	Coûts esti.
all'tor	400 St.	Lobsajen	2023	CHF 5000	Tubex	2000	Lobsajen	2023	CHF 5000
mer	300 St.	Lobsajen	2023	CHF 2000	Stab	2000	Lobsajen	2023	CHF 5000
ch'pub	1000 St.	Emme	2023	CHF 10000					

## 2<sup>e</sup> étape : saisie de la surface dans le système WIS-BE

Avant de commencer la saisie proprement dite, on doit s'assurer que le contingent de surfaces pour l'option et l'année souhaitées n'est pas encore épuisé. Il faut pour cela sélectionner dans l'onglet « Rechercher » la catégorie « Contingents libres » ainsi que l'année de décompte prévue pour la première mesure. La fonction « Rechercher » permet d'afficher le contingent de surfaces disponible pour les deux options. Si une valeur négative s'affiche, c'est que ce contingent a d'ores et déjà été dépassé pour l'année en question. Aucune surface supplémentaire ne peut donc être saisie pour celle-ci.



RÉSULTAT THÈME

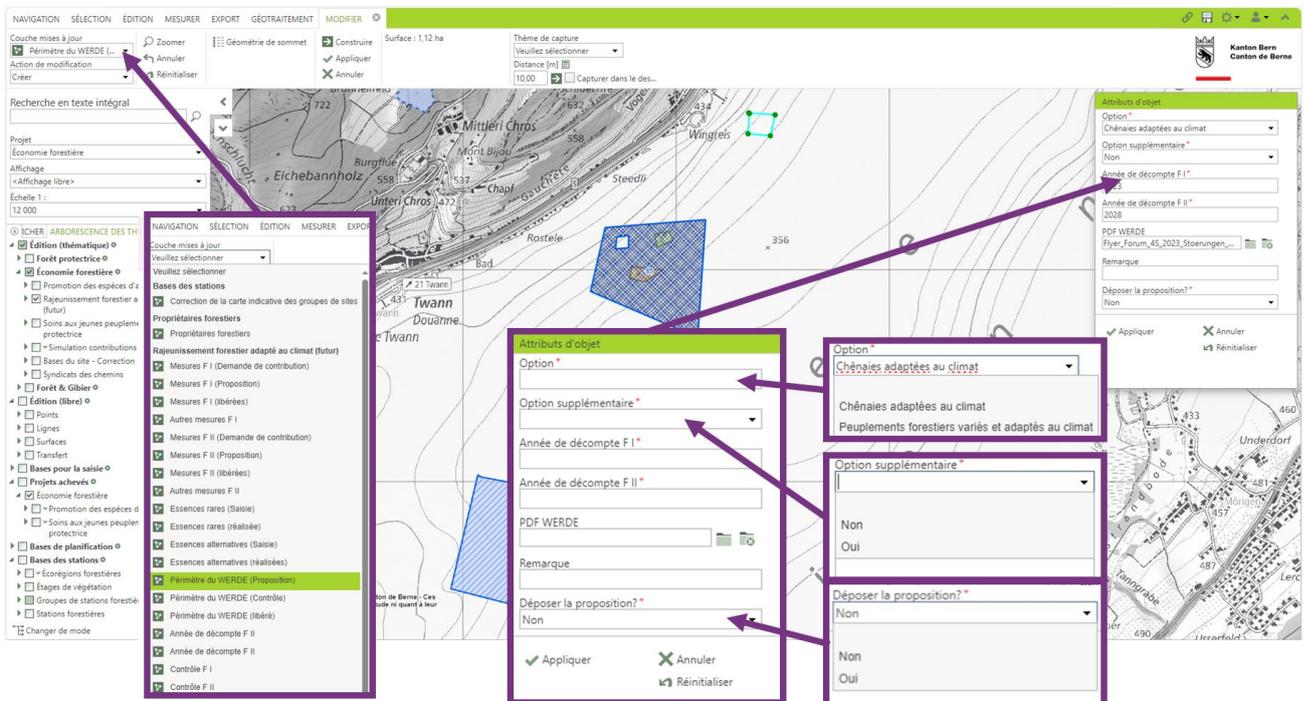
Résultats de Contingents libres

Année de décompte F I	Surface libre (ha) - rajeunissement diversifié forestier adapté au climat
2023	78,73
2023	0

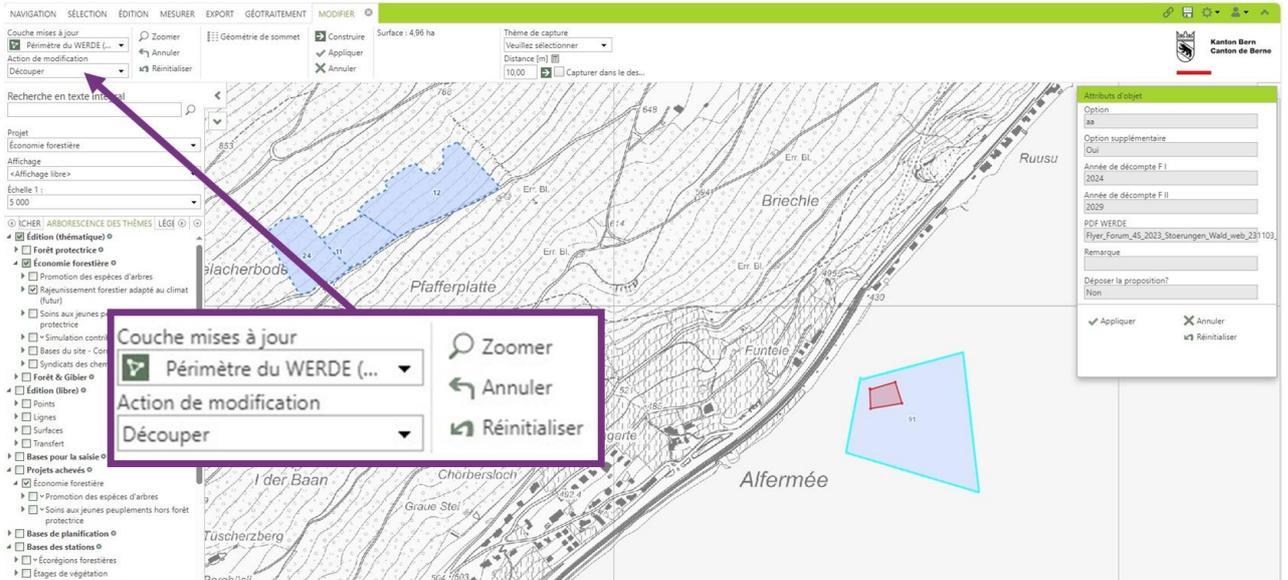
0 objets sélectionnés sur 2

Surface libre (ha) - peuplements de chènes adaptés au climat
10,78

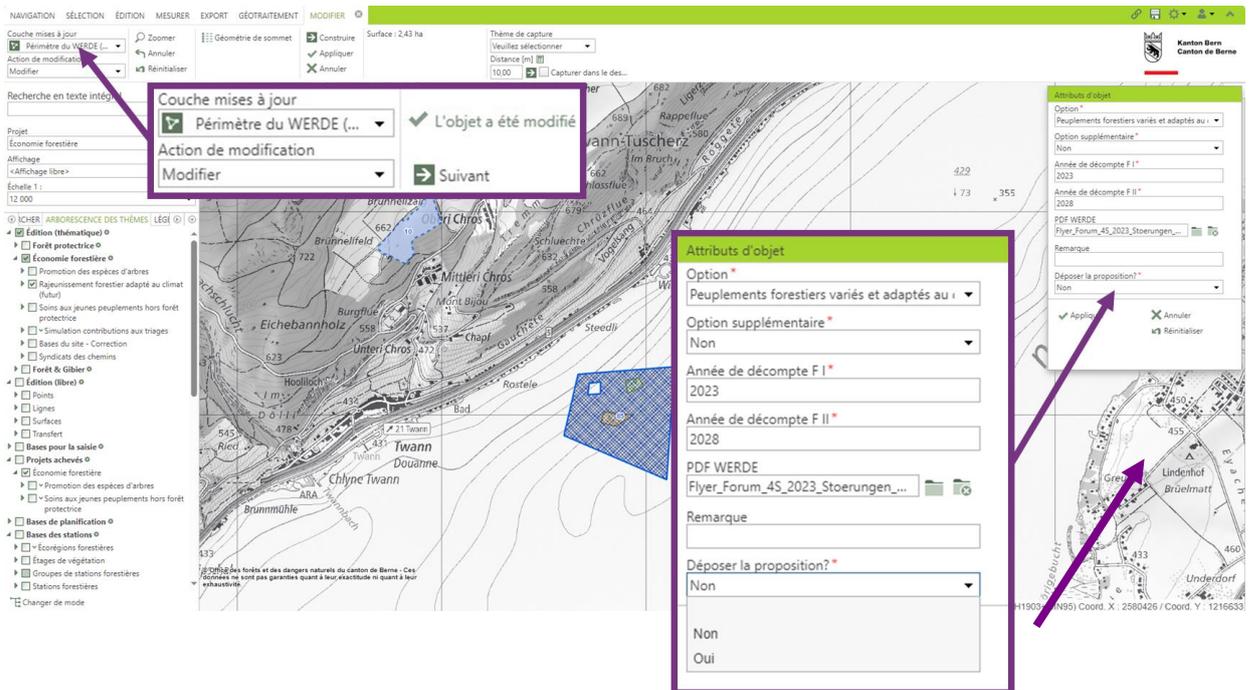
Pour définir un nouveau périmètre dans le cadre du WERDE, sélectionnez le thème « Périmètre du WERDE (Proposition) » et commencez à saisir la surface de façon aussi précise que possible. Parallèlement à cela, vous devez également sélectionner quelques attributs d'objet et charger le WERDE au format PDF. La demande ne sera transmise que lorsque vous aurez répondu « Oui » à la question « Déposer la proposition ? » et cliqué sur « Appliquer ».



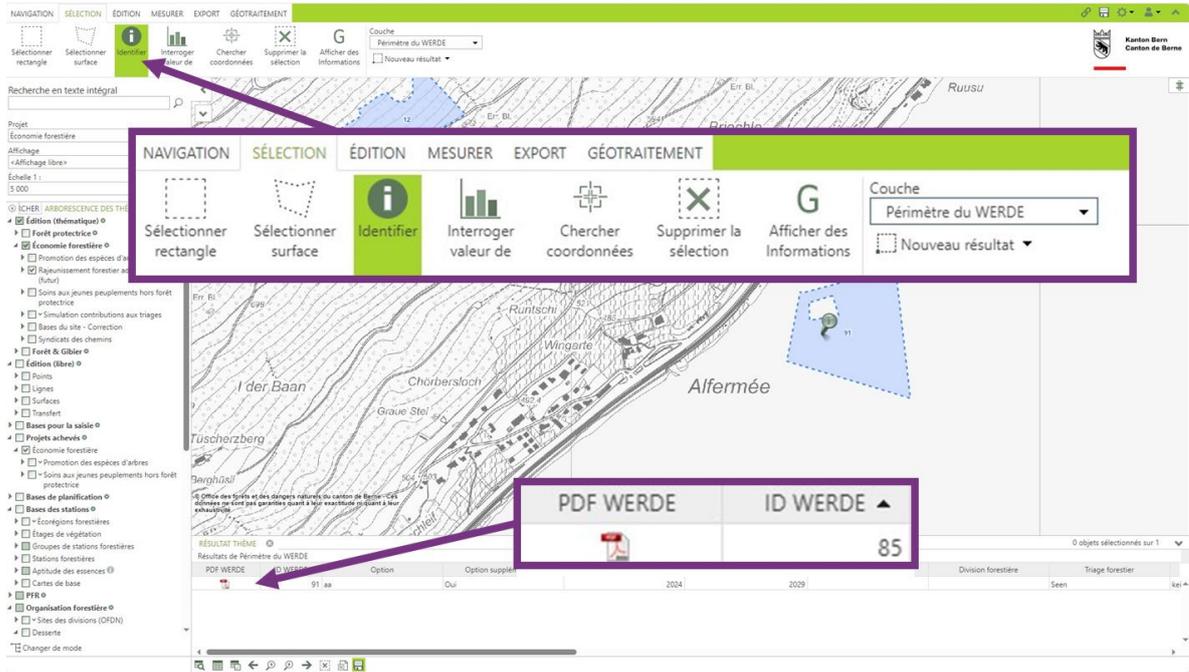
Si toute la surface ne peut pas faire l'objet d'un encouragement, vous devez découper la zone correspondante. Il faut pour cela sélectionner l'action « Découper » et saisir la zone concernée. Vous ne pouvez toutefois le faire que tant que la demande n'a pas été définitivement transmise.



Jusqu'à l'envoi de la demande, vous pouvez effectuer des adaptations au moyen de l'action « Modifier ».



Une fois la demande transmise, il faut envoyer un courriel à la personne responsable de la région concernée en indiquant l'ID de WERDE. Pour connaître ce dernier, cliquez sur la surface éditée ou sur l'onglet « Sélection ». Le nom de la personne responsable de la région est indiqué sur la couche « Responsabilité régionale » correspondante.



### 3<sup>e</sup> étape : saisie dans le système WIS-BE d'une demande de contribution pour le forfait I (F I)

Une fois validée par la personne responsable de la région, la surface s'affiche comme telle dans le système WIS-BE. Il est dès lors possible de saisir des mesures. Pour pouvoir percevoir des contributions d'encouragement, la ou le propriétaire de forêt ou l'instance responsable doit compléter une demande de contribution avec la ou le spécialiste des forêts,

**Office des forêts et des dangers naturels**  
Rajeunissement forestier adapté au climat  
Version 1.3

**Demande de contribution** ID-SIG:

**1 Organisme responsable**

Nom / prénom:  Entreprise

Rue:  NPA / lieu:

E-Mail:   public  privé

**2 Décompte**

ID du WERDE	Forfait	Surface	Total
15 F I	Peuplements forestiers variés et adaptés a	CHF 8'000 1.70ha	CHF 13'600
			<b>Au total:</b>

**3 Confirmation du forestier**

Le forestier confirme par sa signature que les conditions pour les forfaits mentionnés sont remplies pour les surfaces correspondantes.

Lieu, date:  Signature:

**4 Confirmation de l'organisme responsable**

Par sa signature, l'organisme responsable demande les forfaits correspondants pour les surfaces WERDE mentionnées et confirme qu'il dispose de l'accès nécessaire aux surfaces.

Lieu, date:  Signature:

**5 Libération par la Division forestière**

Par sa signature, la division forestière approuve la demande de contribution et libère ainsi les forfaits demandés. Elle confirme que la disponibilité des montants a été vérifiée.

Lieu, date:  Signature:

**2 Décompte**

ID du WERDE	Forfait	Surface	Total
15 F I	Peuplements forestiers variés et adaptés a	CHF 8'000 1.70ha	CHF 13'600
			<b>Au total:</b> CHF 13'600

**Remarques importantes**

Pour l'organisme responsable

- L'organisme responsable dispose de l'accès à la surface pour les surfaces demandées.
- L'organisme responsable a établi un WERDE (planification) et agit conformément à ce plan.
- En plantant des essences alternatives, on accepte automatiquement qu'elles soient soumises à un monitoring à long terme et que les informations correspondantes soient mises à disposition.
- La directive CFST et les dispositions de sécurité de la SUVA sont respectées.
- L'organisme responsable a versé les contributions au Fonds bernois pour la promotion du bois (Fbb) au cours des trois dernières années.
- La demande de contribution n'est valable que si elle est accompagnée d'un bulletin de versement QR correspondant.

Pour le forestier

La demande de contribution doit être soumise conformément au processus "Rajeunissement forestier adapté au climat". Les informations correspondantes à ce sujet figurent dans les explications destinées aux forestiers ou peuvent être demandées au responsable régional compétent.

Processus financier

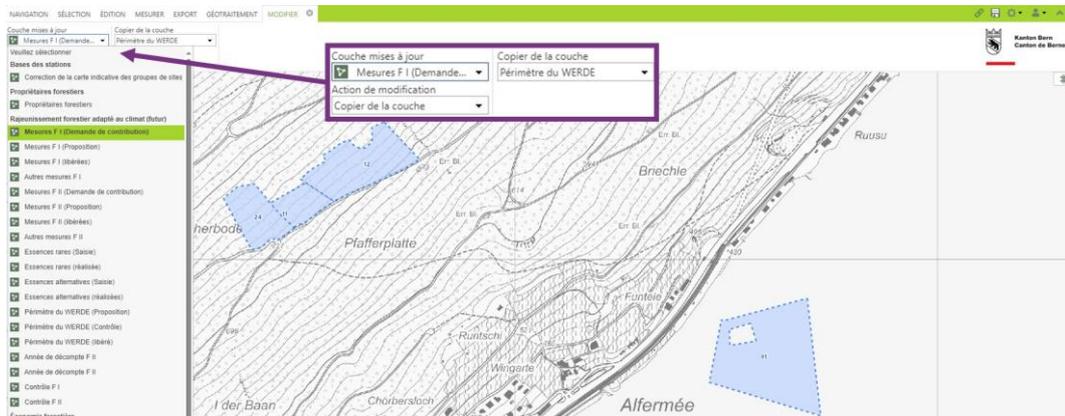
Si un décompte individuel dépasse le montant défini dans la documentation globale, une autorisation de dépense doit être établie. Celle-ci est établie par le collaborateur du domaine IDE après une déclaration du responsable de région.

Bases légales

Art. 77 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)  
 Art. 20, art. 27, al. 2, art. 28a, art. 38a, al. 1, let. f et al. 2, let. a de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (L.Fo.; RS 921.0)  
 Art. 43, al. 1, let. h de l'ordonnance sur les forêts du 30 novembre 1992 (OFo.; RS 921.01)  
 Art. 2, art. 6 et art. 33, al. 2, art. 35, al. 1, art. 36, art. 37 de la loi cantonale sur les forêts du 5 mai 1997 (L.Fo.; RS 921.11)  
 Art. 9 et art. 45 de l'ordonnance cantonale sur les forêts du 29 octobre 1997 (OCFo.; RS 921.111)  
 Loi sur les subventions cantonales du 16 septembre 1992 (L.CSu.; RS 641.1)  
 Art. 21, 22, 27, 31, 32 et 33 de la loi sur les finances du 15 juin 2022 (L.Fin.; RS 620.0)  
 Art. 21, art. 27, art. 41, al. 1 de l'ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin.; RS 621.1)

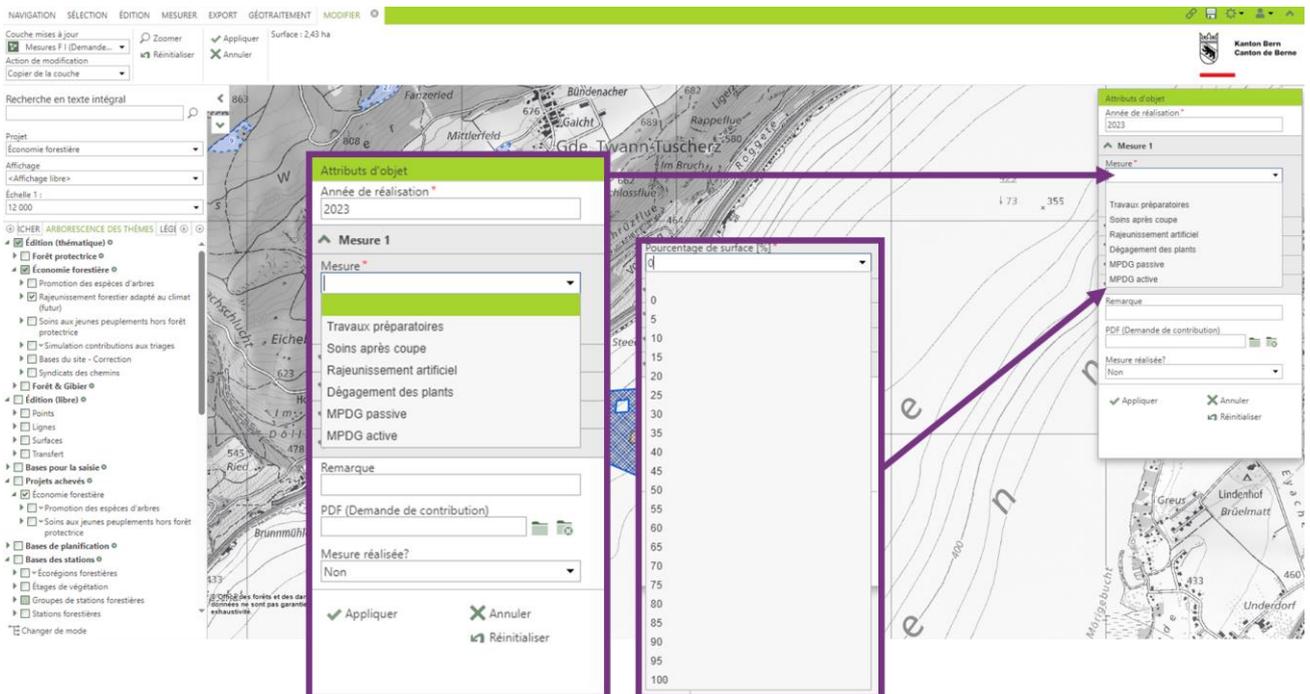
Remarques

qui la transmet ensuite par le biais du système WIS-BE. Il faut pour cela sélectionner le thème « Mesures F I (Demande de contribution) » et cliquer sur la surface WERDE correspondante.



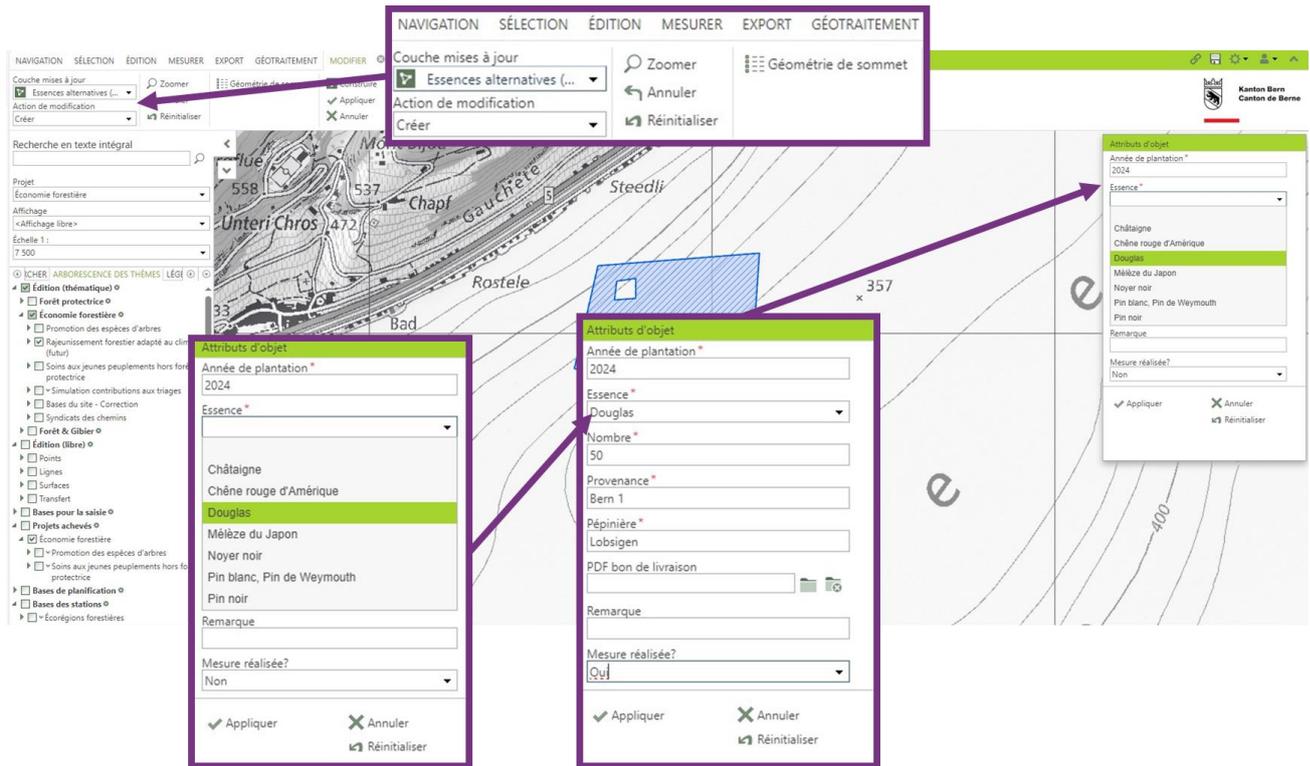
Un menu de sélection s'ouvre alors. On doit d'abord sélectionner l'année de réalisation, qui doit être celle indiquée dans le WERDE (ce dernier ayant été approuvé pour cette année-là). Si le calendrier initialement défini ne peut pas être respecté, on doit en informer au préalable la personne responsable de la région, qui demande alors à la direction du programme de procéder à la modification correspondante dans le système WIS-BE.

On doit d'abord saisir les mesures réalisées ayant un impact sur l'intégralité de la surface et, pour chaque mesure, la proportion (en %) de la surface concernée par celle-ci. La demande de contribution ne peut être transmise que si cette proportion est d'au moins 100 %. Il doit donc y avoir au moins une mesure ayant été achevée sur l'intégralité de la surface. En outre, la demande de contribution doit être jointe au format PDF. La demande est transmise dès lors que l'on a répondu « Oui » à la question « Transmettre la demande de contribution ? » puis cliqué sur « Appliquer ». Il faut ensuite envoyer un courriel à la personne responsable de la région en lui indiquant l'ID de WERDE afin qu'elle puisse traiter rapidement la demande.



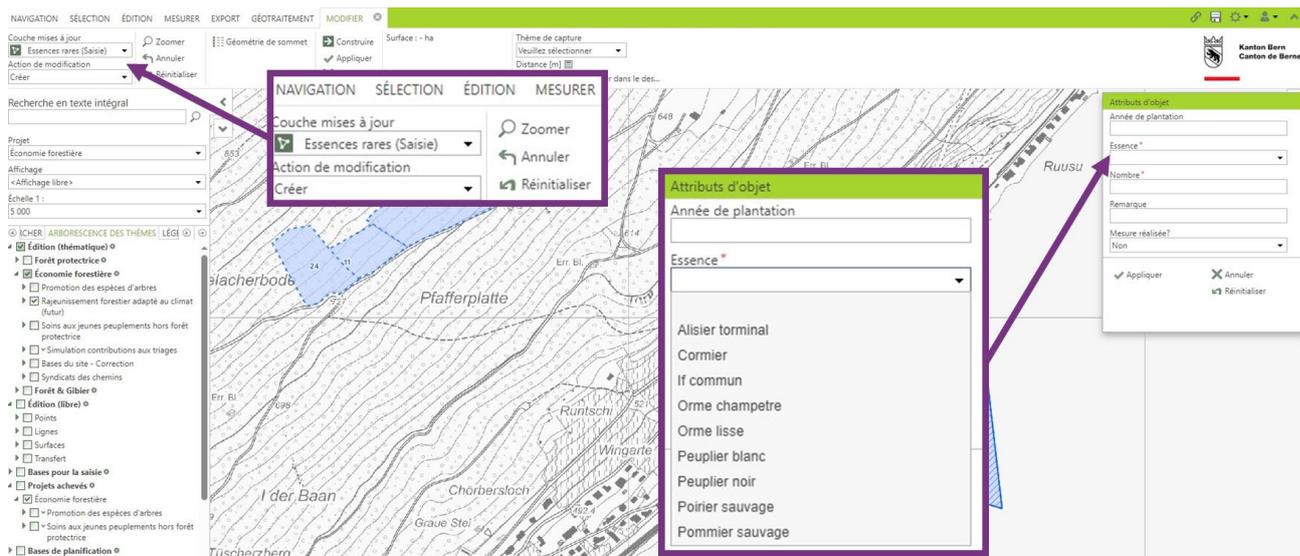
#### 4<sup>e</sup> étape : saisie d'essences alternatives dans le système WIS-BE

Le cas échéant, les essences alternatives ayant été plantées sur la surface concernée doivent elles aussi être indiquées dans le système WIS-BE. Il faut pour cela sélectionner le thème « Essences alternatives (Saisie) », puis éditer les surfaces sur lesquelles on recense une essence alternative. On doit en outre saisir les attributs d'objet. Il est important de créer un nouveau polygone pour chaque essence alternative. On doit saisir les informations demandées et joindre le bon de livraison des essences alternatives au format PDF. Une fois encore, la saisie ne sera définitive que lorsque vous aurez répondu « Oui » à la question « Mesure réalisée ? » et cliqué sur « Appliquer ».



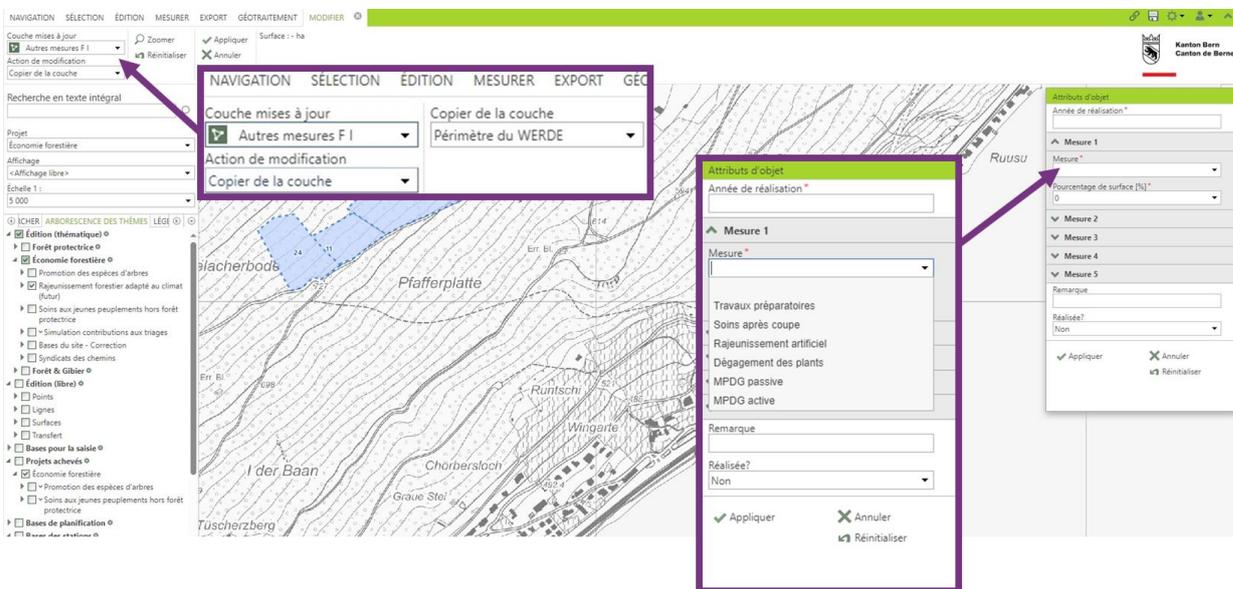
#### 5<sup>e</sup> étape : saisie d'essences rares dans le système WIS-BE

La procédure de saisie des essences rares est quasiment identique à celle relative aux essences alternatives. Si on a choisi l'option complémentaire « Peuplements d'essences rares » dans le WERDE, les surfaces sur lesquelles les essences rares ont été plantées ou résultent d'un rajeunissement naturel doivent être éditées dans le système WIS-BE. Là aussi, une surface séparée doit être saisie pour chaque essence. Il faut pour cela sélectionner le thème « Essences rares (Saisie) ». Il est ensuite possible de créer le polygone et de sélectionner les attributs demandés.



**6<sup>e</sup> étape : saisie dans le système WIS-BE d'autres mesures entrant dans le cadre du forfait I (F I)**

Une fois la demande de contribution validée – éventuellement à l'issue de la réalisation d'un contrôle par échantillonnage – par la personne responsable de la région, on peut saisir d'autres mesures au cours des quatre années suivantes. Cela peut s'effectuer chaque année ou préalablement à la déclaration de clôture F I. L'essentiel est que les mesures réalisées se rapportent à chaque fois à une seule et même année. On doit donc procéder à une saisie séparée pour chaque année lors de laquelle des mesures ont été mises en œuvre.



**7<sup>e</sup> étape : déclaration de clôture F I dans le système WIS-BE**

À l'issue des cinq premières années, on doit indiquer dans le système WIS-BE que le projet F I a bien été achevé. Cela nécessite d'avoir saisi toutes les autres mesures et satisfait aux exigences minimales relatives à l'option choisie. Par le biais de cette étape, la ou le spécialiste des forêts confirme que c'est bien le cas. L'information est transmise dès lors que l'on a cliqué sur « Appliquer ». Il faut ensuite envoyer un courriel à la personne responsable de la région, qui procède là aussi à des contrôles par échantillonnage et valide ensuite la clôture du projet F I.



### 8<sup>e</sup> étape : saisie dans le système WIS-BE d'une demande de contribution pour le forfait II (F II)

Une fois la clôture du projet F I validée, la phase suivante débute. On peut dès lors mettre en œuvre les mesures entrant dans le cadre du forfait II. Si les premières mesures ont été réalisées sur l'intégralité de la surface, on peut soumettre une demande de contribution en lien avec le forfait II. En outre, il est désormais possible de demander à bénéficier du forfait relatif à l'option complémentaire « Peuplements d'essences rares ».

**Office des forêts et des dangers naturels**  
Rajeunissement forestier adapté au climat  
Version 1.3

**Demande de contribution** ID-SIG: \_\_\_\_\_

**1 Organisme responsable**

Nom / prénom  Entreprise  
Rue  NPA / lieu   
E-Mail   public  privé

**2 Décompte**

ID du WERDE	Forfait	Surface	Total
15 F II	Peuplements forestiers variés et adaptés a	CHF 5'000 1.70ha	CHF 8'500
	OC Peuplements d'essences rares	CHF 1'000 1.70ha	CHF 1'700
Au total:			CHF 10'200

**3 Confirmation du forestier**  
Le forestier confirme par sa signature que les conditions pour les forfaits mentionnés sont remplies pour les surfaces correspondantes.  
Lieu, date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

**4 Confirmation de l'organisme responsable**  
Par sa signature, l'organisme responsable demande les forfaits correspondants pour les surfaces WERDE mentionnées et confirme qu'il dispose de l'accès nécessaire aux surfaces.  
Lieu, date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

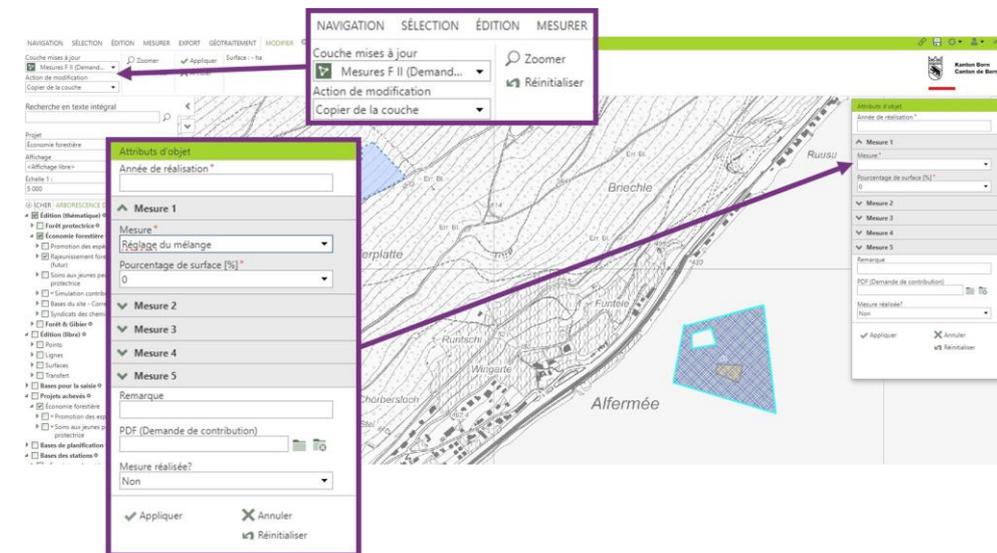
**5 Libération par la Division forestière**  
Par sa signature, la division forestière approuve la demande de contribution et libère ainsi les forfaits demandés. Elle confirme que la disponibilité des montants a été vérifiée.  
Lieu, date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

**2 Décompte**

ID du WERDE	Forfait	Surface	Total
15 F II	Peuplements forestiers variés et adaptés a	CHF 5'000 1.70ha	CHF 8'500
	OC Peuplements d'essences rares	CHF 1'000 1.70ha	CHF 1'700
Au total:			CHF 10'200

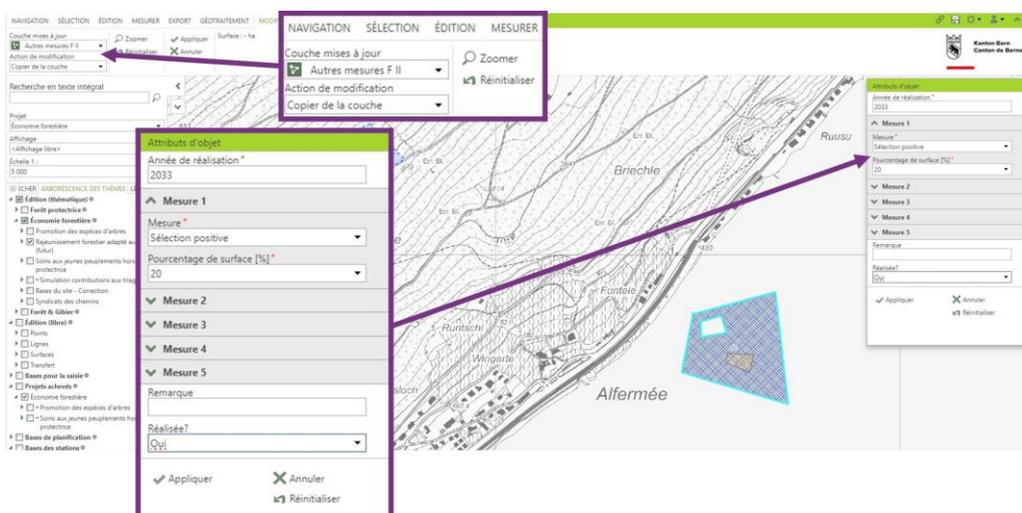
La procédure est la même que pour le forfait I : une fois complétée par la ou le propriétaire de forêt ou par l'instance responsable, la demande de contribution est remise à la ou au spécialiste des forêts, qui la transmet ensuite par le biais du système WIS-BE. Il faut pour cela sélectionner le thème « Mesures F II (Demande de contribution) » et cliquer sur la surface WERDE correspondante.

Un menu de sélection s'ouvre alors. On doit d'abord saisir l'année de réalisation, qui doit être celle indiquée dans le WERDE (ce dernier ayant été approuvé pour cette année-là). Si le calendrier initialement défini ne peut pas être respecté, il convient d'en informer au préalable la personne responsable de la région et de demander à ce que l'année soit modifiée dans le système WIS-BE. On doit d'abord saisir les mesures réalisées dans le cadre du forfait II ayant un impact sur l'intégralité de la surface et, pour chaque mesure, la proportion (en %) de la surface sur laquelle celle-ci a été mise en œuvre. La demande de contribution ne peut être transmise que si cette proportion est d'au moins 100 %. Il doit donc y avoir au moins une mesure ayant été achevée sur l'intégralité de la surface. En outre, la demande de contribution doit être jointe au format PDF. La demande est transmise dès lors que l'on a répondu « Oui » à la question « Transmettre la demande de contribution ? » puis cliqué sur « Appliquer ». Il faut ensuite envoyer un courriel à la personne responsable de la région en lui indiquant l'ID de WERDE afin qu'elle puisse traiter rapidement la demande.



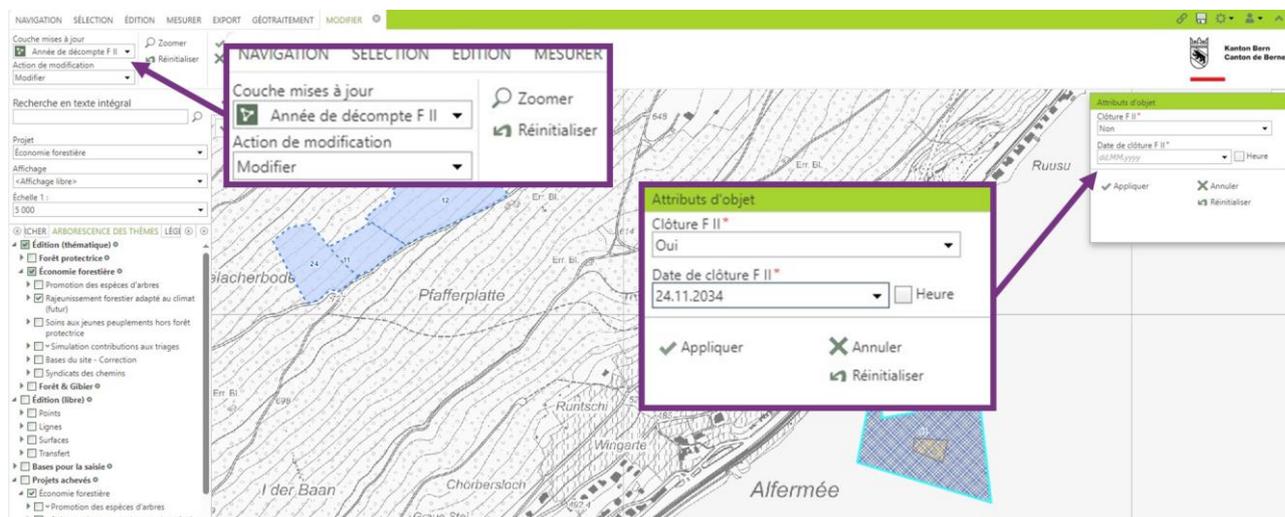
## 9<sup>e</sup> étape : saisie dans le système WIS-BE d'autres mesures entrant dans le cadre du forfait II (F II)

Dès lors que la demande de contribution a été validée, il est possible de saisir d'autres mesures, comme pour le forfait I. Cela peut s'effectuer chaque année ou préalablement à la déclaration de clôture F II. L'essentiel est que les mesures réalisées se rapportent à chaque fois à une seule et même année. On doit donc procéder à une saisie séparée pour chaque année lors de laquelle des mesures ont été mises en œuvre.



## 10<sup>e</sup> étape : déclaration de clôture F II dans le système WIS-BE

À l'issue des cinq années supplémentaires, on doit indiquer dans le système WIS-BE que le projet F II a bien été achevé. Cela nécessite d'avoir saisi toutes les autres mesures et satisfait aux exigences minimales relatives à l'option choisie. Par le biais de cette étape, la ou le spécialiste des forêts confirme que c'est bien le cas. L'information est transmise dès lors que l'on a cliqué sur « Appliquer ».



## Autres aspects importants

### Réserves

L'approbation et la mise en œuvre des mesures d'encouragement décrites dans le présent document s'effectuent dans la limite des ressources financières disponibles et sous réserve de modifications du droit fédéral et cantonal.

### Rectifications

L'OFDN peut à tout moment adapter le programme d'encouragement. En général, des modifications interviennent une fois par an tout au plus. C'est toujours la version en vigueur au moment de l'approbation de la demande d'encouragement qui s'applique.

### Validité

La période de validité du programme d'encouragement s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2035. Il est toutefois possible que le programme d'encouragement s'achève plus tôt si les ressources financières viennent à être épuisées ou à ne plus être intégralement disponibles en raison de restrictions d'ordre financier.

## Définition des termes techniques utilisés

<b>WERDE</b>	Cet acronyme signifie « <b>Waldentwicklungsrahmendokument</b> » en allemand, soit « Document-cadre de développement forestier ». Il désigne la documentation relative aux différentes étapes de la planification.
<b>Spécialiste des forêts</b>	Cette personne doit disposer d'une formation forestière supérieure et avoir suivi les cours définis par le canton.
<b>Surface faisant l'objet d'un encouragement</b>	Il s'agit de l'intégralité de la surface sur laquelle les mesures réalisées exercent un impact.
<b>Essences alternatives</b>	On entend par là les essences non indigènes en Suisse.
<b>Essences adaptées à la station</b>	Il s'agit d'essences qui peuvent pousser durablement sur une surface précise et qui n'ont pas d'impact à long terme sur celle-ci.
<b>Essences adaptées au climat</b>	On entend par là les essences qui, selon les recommandations cantonales, sont adaptées à un type de climat futur (scénario climatique) spécifique à un endroit précis.
<b>Arbres concurrentiels</b>	Il s'agit d'arbres qui, au moment de leur plantation, constituent l'essence prédominante (ou, dans certains cas particuliers, comptent parmi les essences prédominantes) et présentent une vitalité suffisante pour le rester. La qualité de ces arbres doit en outre être adaptée à l'objectif poursuivi.

## Bases légales

Le programme d'encouragement s'appuie sur les bases légales suivantes :

- Art. 77 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
- Art. 20, art. 27, al. 2, art. 28a, art. 38a, al. 1, let. *f* et al. 2, let. *a* de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo ; RS 921.0)
- Art. 43, al. 1, let. *h* de l'ordonnance sur les forêts du 30 novembre 1992 (OFo ; RS 921.01)
- Art. 2, (art. 8) et art. 33, al. 2, art. 35, al. 1, art. 36, art. 37 de la loi cantonale sur les forêts du 5 mai 1997 (LCFo ; RSB 921.11)
- Art. 9 et art. 45 de l'ordonnance cantonale sur les forêts du 29 octobre 1997 (OCFo ; RSB 921.111)
- Loi sur les subventions cantonales du 16 septembre 1992 (LCSu ; RSB 641.1)
- Art. 21, 22, 27, 31, 32 et 33 de la loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0)
- Art. 21, art. 27, art. 41, al. 1 de l'ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1)

## Listes d'essences

### Espèces de chênes indigènes

Chêne à fleurs sessile	ch'r	<i>Quercus petraea</i>
Chêne pédonculé	ch'p	<i>Quercus robur</i>

### Essences rares

Cormier	cor	<i>Sorbus domestica</i>
Alisier torminal	ali'tor	<i>Sorbus torminalis</i>
Orme lisse	or'li	<i>Ulmus laevis</i>
Orme champêtre	or'ch	<i>Ulmus minor</i>
Pommier sauvage	pom's	<i>Malus sylvestris</i>
Poirier sauvage	poi's	<i>Pyrus pyrastrer</i>
Peuplier blanc	peu'b	<i>Populus alba</i>
Peuplier noir	peu'n	<i>Populus nigra</i>
If	if	<i>Taxus baccata</i>

### Autres espèces de conifères

Épicéa	ép	<i>Picea abies</i>
Sapin blanc	sa	<i>Abies alba</i>
Pin sylvestre	pin's	<i>Pinus sylvestris</i>
Pin de montagne	pin'm	<i>Pinus mugo subsp. uncinata</i>
Mélèze d'Europe	mél'e	<i>Larix decidua</i>
Arole	ar	<i>Pinus cembra</i>

### Essences alternatives

Châtaignier	chat	<i>Castanea sativa</i>
Douglas	dou	<i>Pseudotsuga menziesii</i>
Chêne rouge	ch'rg	<i>Quercus rubra</i>
Noyer noir	noy'n	<i>Juglans nigra</i>
Mélèze du Japon	mél'j	<i>Larix kaempferi</i>
Pin noir	pin'n	<i>Pinus nigra</i>
Pin Weymouth	wey	<i>Pinus strobus</i>

**Essences pionnières**

Bouleau verruqueux	boul'ver	<i>Betula pendula</i>
Bouleau pubescent	boul'pub	<i>Betula pubescens</i>
Tremble	tr	<i>Populus tremula</i>
Sorbier des oiseleurs	sorb'oi	<i>Sorbus aucuparia</i>
Saule marsault	saule'm	<i>Salix caprea</i>
Saule blanc	saule'b	<i>Salix alba</i>
Saule fragile	saule'f	<i>Salix fragilis</i>
Saule des vanniers	saule'v	<i>Salix viminalis</i>
Saule drapé	saule'd	<i>Salix elaeagnos</i>
Saule à trois étamines	saule'te	<i>Salix triandra</i>
Saule pourpre	saule'p	<i>Salix purpurea</i>
Saule faux-daphné	saule'fd	<i>Salix daphnoides</i>

**Autres espèces de feuillus**

Hêtre	hê	<i>Fagus sylvatica</i>
Érable sycomore	ér's	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Érable plane	ér'p	<i>Acer platanoides</i>
Érable champêtre	ér'ch	<i>Acer campestre</i>
Érable à feuilles d'obier	ér'fo	<i>Acer opalus</i>
Frêne	fr	<i>Fraxinus excelsior</i>
Chêne pubescent	ch'pub	<i>Quercus pubescens</i>
Tilleul à petites feuilles	ti'pf	<i>Tilia cordata</i>
Tilleul à grandes feuilles	ti'gf	<i>Tilia platyphyllos</i>
Charme	cha	<i>Carpinus betulus</i>
Orme de montagne	or'm	<i>Ulmus glabra</i>
Aune vert	au'v	<i>Alnus viridis</i>
Aune blanc	au'b	<i>Alnus incana</i>
Aune noir	au'n	<i>Alnus glutinosa</i>

Merisier	mer	<i>Prunus avium</i>
Merisier à grappes	mer'g	<i>Prunus padus</i>
Noyer	noy	<i>Juglans regia</i>
Alisier blanc	ali'bl	<i>Sorbus aria</i>
Sorbier à larges feuilles	so'lf	<i>Sorbus latifolia</i>
Alisier de Mougeot	ali'mo	<i>Sorbus mougeotii</i>
Houx	ho	<i>Ilex aquifolium</i>
Cytise des Alpes	cy'a	<i>Laburnum alpinum</i>





Direction de l'économie,  
de l'énergie et de l'environnement  
Office des forêts et des  
dangers naturels

Laupenstrasse 22  
3008 Berne  
+41 31 633 50 20  
wald@be.ch

[www.be.ch/foret](http://www.be.ch/foret)